



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 juillet 2020
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Affecter un montant de 1 400,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Foundation Art Saving Life (cours gratuits de zumba) et au Cercle des fermières de l'Île-Bizard, afin de soutenir leurs projets et activités 2020.
- 20.02** Recommander au conseil municipal d'augmenter la valeur du contrat de 343 595,18\$, incluant les taxes, à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, faisant passer la valeur du contrat de 1 904 944,41 \$ à 2 248 539,59\$ incluant les taxes.

30 – Administration et finances

- 30.01** Approuver l'une des deux propositions de la caution AVIVA concernant la demande de certification Leed pour la salle multifonctionnelle Madeleine Lahaye
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

- 30.03** D'autoriser un virement budgétaire de 115 000 \$ en provenance du PTI 2020 Programme de réfection routière règlement 0820001 pour compléter le financement des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064.
- 40.03** Avis de motion et adoption de projet - Règlement numéro CA28 0011-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'exiger un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme.
- 40.04** Avis de motion et adoption de projet - Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.
- 40.05** Avis de motion et adoption de projet- Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.
- 40.06** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) numéro CA28 0063 (CA28 0063-01)
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'ériger un bâtiment accessoire avec la plantation de végétaux sur le site du Cégep Gérald-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant principale sera différente de celle acceptée à la résolution no CA19 28 325 en date du 5 novembre 2019 à la propriété sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 2045, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 590 057 du cadastre du Québec.

- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant et d'un portail d'entrée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.
- 40.11** **VACANT**
- 40.12** **VACANT**
- 40.13** **VACANT**
- 40.14** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 305, avenue des Ormes du lot no 5 182 502 du cadastre du Québec.
- 40.15** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1089, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 915 du cadastre du Québec.
- 40.16** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 322 et 324, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 626 et 6 252 627 du cadastre du Québec.
- 40.17** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 365 et 367, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 618 et 6 252 619 du cadastre du Québec.
- 40.18** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 361 et 363, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 616 et 6 252 617 du cadastre du Québec.
- 40.19** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 357 et 359, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 614 et 6 252 615 du cadastre du Québec.

- 40.20** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 353 et 355, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 612 et 6 252 613 du cadastre du Québec.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Recommander le congédiement d'un employé cadre contractuel portant le matricule 100222500, affecté à la Direction d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, rétroactivement au 29 juin 2020.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1202714029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

Il est recommandé d'adopter :

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 16:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2020;
Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-29

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1207808005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 400,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) à la Foundation Art Saving Life (cours gratuits de zumba) et au Cercle des fermières de L'Île-Bizard, afin de soutenir leurs projets et activités 2020.

Il est recommandé :

1. D'octroyer les contributions financières suivantes :

- Un montant de 1 000 \$ à la Foundation Art Saving Life (cours gratuits de zumba).
- Un montant de 400 \$ au Cercle des fermières de L'Île-Bizard.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 12:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207808005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 400,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) à la Foundation Art Saving Life (cours gratuits de zumba) et au Cercle des fermières de l'Île-Bizard, afin de soutenir leurs projets et activités 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'autoriser un soutien aux organismes qui offrent des activités dans notre arrondissement:

- Foundation Art Saving Life pour le cours gratuit de zumba - Été 2020.
- Cercle des fermières de L'Île-Bizard, afin de soutenir leur projet d'achat de matériel et machine (caneteuse électrique et fils) pour les métiers à tisser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 1 400 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

Foundation Art Saving Life (cours gratuits de zumba) 1000\$

Cercle des fermières de l'Île-Bizard 400\$

Ecriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 1 400,00 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (1 400,00 \$)

Virement de crédits:**Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (1 400,00 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 1 400,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-03

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1207474015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'augmenter la valeur du contrat de 343 595,18\$, incluant les taxes, à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, faisant passer la valeur du contrat de 1 904 944,41 \$ à 2 248 539,59\$ incluant les taxes.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. D'augmenter la valeur du contrat de 343 595,18\$, incluant les taxes, à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, faisant passer la valeur du contrat de 1 904 944,41 \$ à 2 248 539,59\$ incluant les taxes.;
2. D'accorder à Charex inc. une augmentation de la valeur du contrat de 343 595,18 \$, incluant les taxes, pour la réalisation du mandat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 10:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'augmenter la valeur du contrat de 343 595,18\$, incluant les taxes, à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, faisant passer la valeur du contrat de 1 904 944,41 \$ à 2 248 539,59\$ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

La chaussée des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé est détériorées. Il est requis de la remplacer. Il est donc nécessaire de procéder à ces travaux conformément aux documents contractuels préparés par la firme IGF Axiom inc. Les travaux étaient prévu en 2019 mais à cause des inondations de 2019 dans ce secteur et des contraintes du MELCC ce projet à été décalé d'un an et les plans et devis ont été modifiés afin de mieux répondre à la possibilité de futures inondations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0303:

Autoriser une dépense de 28 268,90 \$, taxes incluses, pour les services d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de remplacement de la chaussée des rues Croissant Barabé, Roussin et Vermont et octroyer le mandat à la firme Consultants S.M. inc., conformément à l'entente 1188730 avec la Ville de Montréal et approuver un virement budgétaire d'un montant de 29 000 \$ au règlement d'emprunt 0817005.

CA17 28 0330:

Autoriser une dépense de 44 135.45 \$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans et des devis pour le projet de reconstruction de la chaussée du Croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont. Octroyer le mandat à la firme de consultants IGF axiom, conformément à l'entente 2017-04 avec l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

CM18 1121:

Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés, dans les rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 1 904 944,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-01-C (6 soum.)

D2197474014:

Accorder un contrat à la firme "IGF axiom" pour effectuer la modification de la conception des plans et devis pour les travaux de reconstruction de la chaussée du croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont suite aux inondations de 2019 pour un montant de 6 898,50 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 6 000 \$ au règlement d'emprunt 0814-002.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. Les infrastructures des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé ont été identifiées et sélectionnées à l'intérieur du programme de réfection routières de l'arrondissement du programme triennal d'investissement.

Pour des raisons hors du contrôle de l'entrepreneur et de l'arrondissement une demande d'augmentation de budget est requise pour réaliser les travaux (voir demande détaillé en pièce jointe).

La demande d'augmentation de budget est justifié pour les raisons suivantes:

La conception des plans et devis a été révisé et des travaux ont été ajoutés suite aux inondations de 2019;

Les travaux ont été décalé d'un an suite aux inondations de 2019 et ce délai occasionne des variations de coûts;

L'entrepreneur doit adapter sa méthode de travail due à la pandémie du COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La SUM (anciennement SIVT) n'a pas de budget supplémentaire disponible pour financer ce projet. L'arrondissement doit assumer les coûts de cette demande d'augmentation de budget.

Intervention -certification de fonds

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-06-30

**Dossier # : 1200543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'une des deux propositions de la caution AVIVA concernant la demande de certification Leed pour la salle multifonctionnelle Madeleine Lahaye

Il est recommandé :

D'approuver une des deux propositions de la caution AVIVA concernant la demande de certification Leed pour la salle multifonctionnelle Madeleine Lahaye.

Proposition 1. La Caution mandate Alto 2 afin de compléter le dossier et tenter d'obtenir la certification LEED. Considérant les sommes considérables pour déployer les recherches, Aviva ne sera pas tenue de déboursier un crédit de 50000\$ en cas d'échec de l'obtention de la certification;
ou

Proposition 2. Considérant le manque de garantie que les efforts et les coûts associés pour compléter un dossier en vue d'une demande d'accréditation LEED, la Caution n'entreprend aucune démarche supplémentaire et accorde un crédit de 50 000\$ à la Ville.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1200543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'une des deux propositions de la caution AVIVA concernant la demande de certification Leed pour la salle multifonctionnelle Madeleine Lahaye

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375e anniversaire de la Ville de Montréal, l'arrondissement l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a présenté au Service de la concertation des arrondissements (SCA) de la ville de Montréal, le projet de construction d'une salle multifonctionnelle (environ 300 m.ca.) adjacente à la bibliothèque municipale. Le projet présenté a été accepté par le SCA.

Le projet consiste principalement à la construction d'une nouvelle salle ayant une capacité de recevoir quelques cents (100) personnes pour la tenue d'activités diverses telles des spectacles, des animations, des activités de médiations culturelles, des conférences, des ateliers, des réunions, des expositions, des activités socioculturelles et communautaires, des activités de formation, des activités publiques, des assemblées de consultation publique ainsi que les conseils d'arrondissement. Cette salle est adjacente à la bibliothèque de l'arrondissement. L'élaboration du concept et des plans et devis de la salle multifonctionnelle a été réalisée d'octobre 2015 à la fin mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 28 0180 - Accorder un contrat à Morency Perreault Architectes pour les services professionnels pour la préparation de plans, devis et la surveillance des travaux du projet de construction de la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque de L'Île-Bizard pour une sommes de 179 361,00 \$ taxes incluses - Appel d'offre #2015-19 - 2 soumissionnaires (Sommaire décisionnel 1156982002)

CA16 28 0004 - Approuver un avenant modifiant le mandat entre l'arrondissement et Morency Perrault Architectes (résolution CA15 28 0180) pour la fourniture d'honoraires supplémentaires en service professionnel pour la conception de la salle multifonctionnelle afin d'obtenir la certification LEED pour le projet. (Sommaire décisionnel 1156982008)

CA16 28 0175- Approuver un virement budgétaire 480 000,00 \$ au règlement 0816005 et accorder un contrat à Merlain Canada Inc. pour la construction de la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque de l'Île-Bizard pour une somme de un million neuf cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt et un et sept sous (1 966 781,07 \$) taxes incluses - Appel d'offre #2016-37 - 8 soumissionnaires

CA18 28195 - Approuver le changement du compte de paiement des travaux de correction

des déficiences concernant le projet de construction de la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque de l'île-Bizard de la compagnie Merlain Canada inc. qui s'est déclaré en faillite à sa caution qui est Aviva.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'une des deux propositions de la caution AVIVA concernant la demande de certification Leed pour la salle multifonctionnelle Madeleine Lahaye.

JUSTIFICATION

AViVA représenté par monsieur Gordon Hovington ing. a rencontré les représentants d'ALTO 2, lesquels avaient été embauchés par Merlain Canada pour assurer le montage et la préparation du dossier en vue d'obtenir la certification LEED de base. Ces derniers lui ont confirmé que l'information qui a été collectée du temps de Merlain Canada est toujours disponible, mais que le dossier existant doit être peaufiné et que des compléments d'information doivent être obtenus pour être en mesure de présenter un dossier qui tienne la route.

ALTO 2 estime les honoraires pour compléter le dossier en vue d'une certification LEED à 10 000 \$. À ces honoraires, s'ajoutent les coûts d'efforts additionnels qui devront être fournis par madame Sylvie Perrault architecte responsable de la surveillance des travaux, les fournisseurs et sous-traitants, ainsi que monsieur Hovington, lesquels pourraient atteindre 10 000 \$, ce qui se traduirait dans l'immédiat, par une dépense de 20 000 \$ + taxes à déboursier par la Caution AVIVA.

Monsieur Hovington nous fait savoir qu'ALTO 2 ne peut pas garantir qu'elle obtiendra la certification LEED de base parce qu'elle n'est pas en mesure de savoir si le dossier que nous présenterons à la suite de nos efforts de recherche sera suffisant pour obtenir ladite certification.

Ainsi, en mandatant ALTO 2, la Caution AVIVA aurait à déboursier une somme estimée à 20 000\$, en plus de déployer des ressources et des efforts significatifs, sans garantie d'obtenir la certification LEED, et au risque de devoir accorder en plus un crédit de 50 000 \$ à la Ville. Selon ce scénario, la Caution s'expose à une perte totale de 70 000\$, sans résultat positif pour la Ville.

Considérant l'importance des sommes en jeu et le manque de garantie que ces coûts et efforts permettront d'obtenir la certification LEED, la Caution aimerait convenir avec la Ville d'une entente pondérant les risques financiers qu'elle encourt. La Caution propose l'une des deux options suivantes :

1. La Caution mandate Alto 2 afin de compléter le dossier et tenter d'obtenir la certification LEED. Considérant les sommes considérables pour déployer les recherches, Aviva ne sera pas tenue de déboursier un crédit de 50 000\$ en cas d'échec de l'obtention de la certification;
ou

2. Considérant le manque de garantie que les efforts et les coûts associés pour compléter un dossier en vue d'une demande d'accréditation LEED, la Caution n'entreprend aucune démarche supplémentaire et accorde un crédit de 50 000\$ à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementés et aux encadrement administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-06-25



Dossier # : 1202714028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2020, en vertu du règlement CA28 0052

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 16:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2020, en vertu du règlement CA28 0052

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-06-29



Dossier # : 1200364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser un virement budgétaire de 115 000 \$ en provenance du PTI 2020 Programme de réfection routière règlement 0820001 pour compléter le financement des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge

1. D'autoriser un virement budgétaire de 115 000 \$ en provenance du PTI 2020 Programme de réfection routière règlement 0820001 pour compléter le financement des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 12:56

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1200364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser un virement budgétaire de 115 000 \$ en provenance du PTI 2020 Programme de réfection routière règlement 0820001 pour compléter le financement des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge

CONTENU

CONTEXTE

Le budget est insuffisant au PTI -réfection routière projet 180962 réfection -diverses rues de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 28103 **Accorder un contrat à "Pavages D'Amour inc." au montant de 780 552,86 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge, appel d'offres public 2019-05 (3 soumissionnaires)**

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit , :

provenance:

180961 Réfection de trottoirs et de bordures 2055706010 115,000\$

imputation:

180962 Réfection - diverses rues de l'arrondissement 2055706020 115,000\$

6408.0820001.800300.03103.57201.000000.0000.180962.000000.17025.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-06-26



Dossier # : 1208403004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: "Règlement sur la circulation et le stationnement, numéro CA28 0018 (CA28 0018-3)", lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 11:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1208403004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à abroger certaines dispositions étant couvertes par le nouveau règlement CA28 0064 sur les nuisances. La Division Urbanisme, permis et inspections profite de la modification réglementaire afin de modifier et d'ajouter certains articles concernant le stationnement de véhicules routiers en terrain privé. Ces modifications viennent préciser les endroits où le stationnement et l'entreposage de véhicule sont autorisés, ainsi que certaines restrictions pour les véhicules de grandes dimensions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les dispositions abrogées sont couvertes par le nouveau règlement sur les nuisances CA28 0064. Les ajouts de nouveaux articles et les modifications d'articles existants ont pour but de mieux régir le stationnement sur le territoire de l'arrondissement.

En premier lieu, on précise que le stationnement sur un terrain privé est prohibé sauf sur un espace de stationnement autorisé et conforme à la réglementation applicable (Règlement de zonage CA28 0023).

En second lieu, une nouvelle disposition a été ajoutée afin de régir le stationnement de véhicules routiers de grandes dimensions (en fonction de différents critères objectifs). Ainsi, ces véhicules ne peuvent être garés à l'extérieur pour les zones du groupe d'usages « Résidentiel ». Dans les autres zones, ces véhicules ne peuvent être garés à l'extérieur, ailleurs que dans une zone de chargement et de déchargement. Cette disposition prévoit une exception pour les véhicules récréatifs ou pour les véhicules routiers utilisés temporairement pour des travaux.

Finalement, un article est modifié afin d'ajouter le Règlement 182 concernant le stationnement dans les rues à la liste des règlements abrogés. Ce règlement de l'ancienne Ville de L'Île-Bizard est obsolète.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permet d'une part d'alléger le règlement CA28 0018 et, d'autre part, d'ajouter des dispositions permettant de mieux intervenir dans des situations où le stationnement est un enjeu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 juillet 2020
Adoption du règlement :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections

**Dossier # : 1208403003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: "Règlement sur les nuisances, numéro CA28 0064", lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 11:08**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1208403003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a été mandaté par la Direction générale afin de simplifier et harmoniser la réglementation reliée aux principales requêtes des citoyens en matière de nuisances pour les 19 arrondissements. Cette uniformisation vise à corriger certaines lacunes légales et à favoriser une meilleure application des règlements. Un règlement uniformisé a donc été produit et soumis aux arrondissements pour que ceux-ci les mettent à leur main et les adoptent. Ce règlement est le fruit d'un long et laborieux travail réalisé par le SCA, les Services juridiques et les arrondissements.

Des modifications ont été apportées afin d'adapter sommairement le Règlement CA28 0064 à la réalité de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Ainsi, elle a profité de l'occasion afin de procéder à un ménage réglementaire parmi les règlements concernant les nuisances en vigueur à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement sur les nuisances CA28 0064 vise à :

- Simplifier et concentrer le cadre réglementaire entourant les nuisances
- Faciliter la gestion des infractions liées aux nuisances
- Retirer de la réglementation sur les nuisances toutes dispositions visant autre chose que des nuisances

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de Règlement numéro CA28 0064 sur les nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Abroge les règlements suivants :

1. Règlement 420 concernant la santé publique et les nuisances
2. Règlement 427 concernant les nuisances et le bon ordre
3. Règlement CA01 0018 concernant la propreté du domaine public
4. Règlement CA28 0002 sur la nuisance causée par un véhicule moteur
5. Règlement CA28 0017 sur la propreté et les nuisances, à l'exception des dispositions suivantes :
 - art. 37 al.1 par.1, par.3, par.5, par.7, par.8, par. 11, par.12, par.15;
 - art. 43.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 juillet 2020

Adoption du Règlement : 1 septembre 2020

Entrée en vigueur :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'exiger un certificat d'occupation pour la résidence de tourisme.

Avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement CA28 0011-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats. Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro CA28 0011-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'exiger un certificat d'occupation pour la résidence de tourisme;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 10:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'exiger un certificat d'occupation pour la résidence de tourisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à réguler et à encadrer la résidence de tourisme de type Airbnb sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à certaines inquiétudes soulevées. Le Règlement sur les permis et certificats sera modifié et également le Règlement de zonage.

Rappelons que ce mode d'occupation de tourisme ne date pas d'hier. Toutefois, depuis la venue de nouvelle plate-forme technologique et la manière d'affichage public comme Airbnb, la location de chalet, de résidence, d'appartement et de chambres pour des touristes de courte durée à augmenté significativement à travers le monde. Non sans conséquence, plusieurs logements ont notamment été convertis en hébergement temporaire créant une pénurie de logements et faisant une pression importante sur le coût des loyers. Ce phénomène est plus perceptible dans les quartiers centraux de la ville de Montréal. De plus, il y a toujours la question du va-et-vient qui peut créer une forme d'anxiété au voisinage et sans compter le bruit, les fêtes, les déchets qui peuvent occasionner des irritants. Sur ces derniers points, ce sont ceux qui préoccupent le plus l'arrondissement.

Bien que le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne subit pas une pression importante de ce mode d'occupation temporaire et des nuisances, il est important malgré tout de réguler et d'encadrer ce mode d'hébergement aux règlements d'urbanisme en vigueur de la l'arrondissement.

À titre d'exemple, on démontre actuellement près de 18 propriétés sur l'ensemble du territoire en location dont onze (11) maisons entières/logements entiers à louer (chalet ou résidence) et sept (7) chambres privées à louer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le Règlement sur les permis et certificats no CA28 0011 sera modifié afin d'exiger un certificat d'autorisation pour ceux et celles qui souhaitent louer une maison ou un chalet selon les conditions prescrites au Règlement de zonage. D'ailleurs, les modifications au

Règlement de zonage visent notamment à définir la résidence de tourisme à la réalité de l'arrondissement et ajouter à l'usage du groupe « Résidentiel » la résidence de tourisme dans certaines zones et à certaines conditions. Elles permettront de mieux contrôler la résidence de tourisme.

Finalement, notons que la location de chambres sera toujours autorisée au présent règlement de zonage. Elle vise à autoriser la location de deux (2) chambres maximales dans une résidence unifamiliale isolée. Le fait de ne pas réguler cette sous-section est le fait qu'il y a un/des propriétaires occupants qui vivent à l'intérieur de la résidence. Ainsi, règle générale, il ne souhaite pas partager leur espace de vie dans lequel des touristes vont nuire à leur quiétude. De plus, ce n'est pas la location de chambres qui cause de souci. Aucune nécessité à l'obtention d'un certificat d'occupation n'est exigée.

JUSTIFICATION

Le fait d'exiger un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme assure d'avoir une légitimité au requérant, mais également d'assurer un certain contrôle sur l'usage demandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il sera nécessaire de fixer un coût pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite;*

*Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir

Avis d'adoption du règlement : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 juillet 2020

Adoption du Projet de règlement : 7 juillet 2020

Consultation publique : 1^{er} septembre 2020 (Prévision)

Adoption du projet de règlement : 1^{er} septembre 2020 (Prévision)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections

**Dossier # : 1207905020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

Avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement CA28 0023-33 modifiant le règlement de zonage.
D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 10:09**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à réguler et à encadrer la résidence de tourisme de type Airbnb sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à certaines inquiétudes soulevées.

Rappelons que ce mode d'occupation de tourisme ne date pas d'hier. Toutefois, depuis la venue de nouvelle plateforme technologique et la manière d'affichage public comme Airbnb, la location de chalet, de résidence, d'appartement et de chambres pour des touristes de courte durée à augmenter significativement à travers le monde. Non sans conséquence, plusieurs logements ont notamment été convertis en hébergement temporaire créant une pénurie de logements et faisant une pression importante sur le coût des loyers. Ce phénomène est plus perceptible dans les quartiers centraux de la ville de Montréal. De plus, il y a toujours la question du va-et-vient qui peut créer une forme d'anxiété au voisinage et sans compter le bruit, les party, les déchets qui peuvent occasionner des irritants. Sur ces derniers points, c'est ceux qui préoccupent le plus l'arrondissement.

Bien que le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne subit pas une pression importante de ce mode d'occupation temporaire et des nuisances, il est important malgré tout de réguler et d'encadrer ce mode d'hébergement aux règlements d'urbanisme en vigueur de la l'arrondissement.

À titre d'exemple, on démontre près de 18 propriétés sur l'ensemble du territoire en location dont onze (11) maisons entières/logements entiers à louer (chalet ou résidence) et sept (7) chambres privées à louer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de Règlement de modification au Règlement de zonage sera à deux (2) volets. Le premier est d'écrire une définition qui permettra de définir la résidence de tourisme au sens du présent règlement. Le second volet est d'ajouter à l'usage du groupe « Résidentiel » la résidence de tourisme dans certaines zones et à certaines conditions. De plus, il aura un ajout concernant l'autorisation d'un panneau du ministère du Tourisme du Québec

autorisé pour cette activité.

D'autre part, le Règlement sur les permis et certificats no CA28 0011 sera également modifié afin d'exiger un certificat d'autorisation pour ceux et celles qui souhaitent louer une maison ou un chalet selon les conditions prescrites au Règlement de zonage. Ceci permettra de mieux contrôler la résidence de tourisme.

Finalement, notons que la location de chambres sera toujours autorisée au présent règlement de zonage. Elle vise à autoriser la location de deux (2) chambres maximales dans une résidence unifamiliale isolée. Le fait de ne pas réguler cette sous-section est le fait qu'il y a un/des propriétaires occupants qui vivent à l'intérieur de la résidence. Ainsi, règle générale, il ne souhaite pas partager leur espace de vie dans lequel des touristes vont nuire à leur quiétude. De plus, ce n'est pas la location de chambres qui cause de souci.

JUSTIFICATION

Il répondra aux présentes inquiétudes sur la résidence de tourisme. Autorisée seulement dans certains secteurs et selon le type d'usage, elle permettra de réduire les possibles nuisances que peut occasionner cette activité. Du coup, l'application du règlement sera plus facile en s'appuyant sur les nouvelles normes et en avoir un meilleur contrôle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un coût devra être fixé pour l'émission d'un certificat d'autorisation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite;*

La signature du registre est remplacée par une transmission d'une demande écrite

Référendum par correspondance (si nécessaire)

*Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 juillet 2020

Adoption du Projet de règlement : 7 juillet 2020

Consultation publique : 1^{er} septembre 2020 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 1^{er} septembre 2020 (Prévision)

Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections



Dossier # : 1207905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

Avis de motion à l'effet

D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125;

QUE conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONTENU

CONTEXTE

La zone R1-125 est localisée dans la partie centrale nord de L'Île-Bizard. Elle est entourée par deux (2) terrains de golf soit le Club de Golf Saint-Raphaël et le Club de Golf Royal Montréal. Elle englobe les propriétés du chemin North Ridge qui a d'ailleurs une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre. Son parcours débute à partir du chemin de l'Église pour se terminer en rond-point. C'est une rue sans-issue qui est dédiée à la circulation locale. Elle donne accès aux 14 propriétés occupées par une résidence unifamiliale isolée. Elles ont été érigées dans les années 60 et 80 par le club de Golf Royal Montréal sauf pour une propriété qui a été érigée récemment.

Le lieu est caractérisé par sa tranquillité notamment définie par sa faible circulation automobile, sa faible densité et son couvert végétal imposant. De plus, le fait d'être entouré par des terrains de golf, ça permet de confirmer son caractère paisible. Malgré qu'il soit à l'intérieur du périmètre urbain, il n'a jamais été développé à un rythme élevé comme d'autres secteurs de L'Île-Bizard. Initialement, il a été développé par le Club de Golf Royal Montréal. Il décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge. Il validait le style, le gabarit et la volumétrie des résidences proposées pouvant s'ériger dans le secteur. De plus, il a également organisé un tissu urbain moins classique dans lequel on retrouve des têtes de pipe entourées par trois (3) propriétés. Les résidences sont érigées sur des terrains sans service de +/-4000m² de superficie, qui assure une distance importante entre les voisins et le maintien d'un couvert végétal important.

Le visage du chemin North Ridge est toujours demeuré champêtre et campagnard. L'entrée est d'ailleurs marquée par une zone humide, un cours d'eau et un couvert végétal important. Ça permet d'ailleurs de marquer l'atmosphère du secteur. La végétation semble assez mature avec des arbres de moyen et gros gabarit. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir évaluer l'intérêt et l'écologie du boisé du chemin North Ridge.

Le secteur a été protégé par les pressions immobilières dans les dernières décennies. Encore en partie vierge, il démontre le caractère originel de L'Île-Bizard. Paisible, champêtre et villageois, il est dans les derniers témoins d'une époque où il y avait un équilibre entre occupations du territoire et l'environnement environnant sur l'île. Il répond évidemment à une certaine population. De plus, la largeur du chemin est également restreinte. Elle n'est pas aux normes d'aujourd'hui et ne peut pas accueillir une pression immobilière importante.

Des coûts devraient être alloués pour que le chemin soit fonctionnel et sécuritaire pour répondre à un secteur résidentiel de densité moyenne.

Au plan réglementaire, la zone R1-125 est localisée dans le secteur écoterritoire et mosaïque de milieux naturels. Des objectifs et critères d'évaluation sont à satisfaire par le Règlement no CA28 0015 sur les PIIA. Il y a notamment des critères d'évaluation sur la préservation des écosystèmes, la conservation et la protection des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs et sur l'aménagement de corridor écologique. Au Règlement de lotissement no CA28 0024, il est permis de lotir un lot avec ou sans service. Toutefois, il n'y a présentement aucun service d'égout ou d'aqueduc sur le chemin North Ridge.

Les pressions commencent à se faire sentir pour développer l'ensemble du secteur. Malgré l'absence de service, un lotissement avec un ou deux services peut avoir une superficie minimale de 1500m², contrairement à un lotissement sans service doit avoir une superficie minimale de 3000m². La modification vise à retirer les normes pour un lotissement avec service. L'orientation est d'assurer que le secteur soit occupé par de grands terrains et qu'il ne soit pas desservi par un ou deux services. Ceci éviterait qu'un développement résidentiel d'une certaine densité vienne modifier les qualités campagnardes du secteur. De plus, notons que le secteur fera partie intégrante du projet paysage humanisé dans lequel il faut maintenir et assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes.

Finalement, pour répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA et prochainement au paysage humanisé, il est important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est alors proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet est d'assurer une superficie, largeur et profondeur minimale uniforme pour un terrain non desservi, mais également desservi. Du coup, on assure que le secteur sera uniforme et harmonieux privilégiant ses caractéristiques écologiques et forestières. Il se prête à ce type d'intervention puisqu'elle est englobée par un couvert végétal important, traversé par un cours d'eau et occupé par une zone humide. Sans compter qu'il est ceinturé par les terrains de golf.

L'ensemble de la zone aura une superficie minimale de 3000m². La largeur minimale sera de 50 mètres et une profondeur minimale sera de 60 mètres avec ou sans service.

JUSTIFICATION

Cet avis de motion vise à imposer un effet de gel sur les projets de lotissement dans la zone R1-125. Aucun lotissement ne pourra être réalisé suite à la modification au Règlement de lotissement no CA28 0024-11 qui suivra pour l'assemblée régulière du 7 juillet 2020.

Il répondra aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA, prochainement au paysage humanisé et au caractère champêtre du secteur, il est alors important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La zone R1-125 est occupée par un couvert végétal important avec un cours d'eau et une zone humide. Pour l'instant la pression immobilière reste faible, mais avec l'occupation du périmètre urbain sur L'Île-Bizard, il risque d'avoir des propositions de projets immobilier pour développer le secteur. Pour maintenir un équilibre entre propriété résidentielle et environnement, il est privilégié de maintenir de grand terrain sans service.

Rappelons que la zone inondable à faible courant joue un rôle de tampon avec sa grande capacité d'absorption ce qui n'est pas le cas pour des surfaces imperméables. De plus, c'est de prévenir les risques d'inondations dans une nouvelle construction dans la zone à faible courant dans le contexte du changement climatique dans lequel il n'y a plus de modèle établie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification ne permettra plus de développer des terrains d'une superficie de 1500m² avec un ou deux services. Elle vise des terrains d'une superficie minimale de 3000m² dans lesquels les futurs résidents devront prévoir une installation septique et un puits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite*;
La signature du registre est remplacée par une transmission d'une demande écrite
Référendum par correspondance (si nécessaire)

* Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1er avis public pour une consultation publique :
2e avis public pour approbation référendaire :
3e avis public annonçant l'adoption du règlement :

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 juillet 2020
Premier projet de règlement : 7 juillet 2020
Consultation publique : 1er septembre 2020 (Prévision)
Adoption du 2e projet de règlement : 1er septembre 2020 (Prévision)
Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-02

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207593013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) numéro CA28 0063 (CA28 0063-01)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2020 par sa résolution CA20 28 136;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) » à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2020 par sa résolution CA20 28 136;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

- D'adopter le règlement CA28 0063-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 13:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) numéro CA28 0063 (CA28 0063-01)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) numéro CA28 0063 (CA28 0063-01)

CONTENU

CONTEXTE

En raison du contexte de la COVID-19, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social veut accorder la gratuité pour la saison estivale aquatique 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La période estivale 2020 apporte son lot de défis. La présence du virus Covid-19 oblige l'arrondissement à revoir ses façons de faire et s'adapter aux consignes de la Direction de la santé publique en matière de prévention de la propagation du virus.

Tout sera mis en oeuvre afin d'assurer la sécurité des citoyens baigneurs et du personnel qui sera appelé à travailler dans les deux piscines de l'arrondissement qui seront ouvertes cette année.

De plus, l'arrondissement souhaite réduire encore plus le risque de transmission du virus dû à l'échange d'argent comptant. Après réflexion, il a été décidé de lever la tarification pour les non-résidents de l'arrondissement pour la période estivale 2020 et offrir la gratuité d'accès à tous les baigneurs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement désire mettre en place les mesures additionnelles nécessaires à la protection de la santé et sécurité des baigneurs et des travailleurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant la baisse de fréquentation causée par les directives de la santé publique, nous estimons à 1 500 \$ la perte de revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure permettra aux citoyens d'utiliser les piscines de l'arrondissement, pour des périodes de rafraîchissement, tout en réduisant le risque de contamination dû à l'échange d'argent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement a décidé d'éliminer l'échange d'argent entre les citoyens et le personnel afin de réduire le risque de propagation du virus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-06-08



Dossier # : 1207905034

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'ériger un bâtiment accessoire avec la plantation de végétaux sur le site du Cégep Gérard-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à l'effet d'ériger un bâtiment accessoire avec la plantation de végétaux sur le site du Cégep Gérard-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905034

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'ériger un bâtiment accessoire avec la plantation de végétaux sur le site du Cégep Gérald-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite au projet d'agrandissement du Cégep Gérald-Godin, un bâtiment accessoire (entrepasage d'aérothermes) doit être érigé afin de répondre au besoin de la partie agrandie. Une demande de permis de construction no 3001936234 pour un bâtiment accessoire a été déposée telle que montrée au plan d'architecture no 9330-19 par Georges Drolet, architecte en date du 22 novembre 2019, au document explicatif du projet incluant le plan d'aménagement paysager réalisé par Evoq Architecture et Nippaysage et au d'implantation no 34327, minute 2353 réalisé par Benoit Couture, arpenteur-géomètre chez Denicourt en date du 25 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Agrandissement du Cégep Gérald-Godin et la salle Pauline-Julien : Résolution no CA20 28 035 en date du 4 février 2020

DESCRIPTION

Faisant suite au projet d'agrandissement du Cégep Gérald-Godin, une demande a été déposée qui consiste à ériger un bâtiment/équipement accessoire afin d'abriter des équipements mécaniques (entrepasage d'aérothermes) utilisés au bon fonctionnement de la nouvelle partie proposée en janvier dernier.

L'agrandissement du Cégep Gérald-Godin traité en janvier dernier au CCU sera une extension importante. Des équipements mécaniques seront prévus et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement scolaire et une utilisation normale des lieux.

Contrairement aux équipements mécaniques posés au-dessus de la partie existante du bâtiment principal, la partie agrandie aura un bâtiment/équipement accessoire détaché pouvant accueillir des équipements mécaniques. Il sera situé en cour arrière/latérale gauche au coin de l'entrée d'un sentier piéton donnant accès à la cour arrière et de l'aire de stationnement. D'une largeur de 4,4m, d'une longueur de 6,6m sur une superficie de 29m²

et d'une hauteur de +/-4m, son apparence s'arrime avec un bâtiment qui répond au mode fonctionnaliste. Il sera de couleur vert foncé pour mieux se camoufler dans l'environnement. Il ne sera pas visible de la voie publique notamment par une faible pente entre le site visé et le boulevard Gouin Ouest et par la présence de véhicules automobiles.

De la végétation est proposée pour atténuer l'impact visuel du bâtiment proposé. Il y a la plantation d'arbres et d'arbustes qui pourront attendre une hauteur de 6' à 8'. Ça comprend des symphorines blanches qui seront plantées au pourtour du bâtiment accessoire, un picea pungens, un juniperus chinensis et catalpa speciosa en face de ce dernier. Elles permettent de créer un écran afin d'avoir un effet discordant sur le site.

L'établissement scolaire propose cette localisation pour deux (2) raisons. La première est que le toit de l'agrandissement sera plat et le concept est de proposer une aire extérieure ouverte pour les étudiants et les employés pour qu'ils puissent utiliser davantage la cour arrière et un espace dédié pour la détente. De plus, un toit plat préserve le champ de vision des bureaux pour les professeurs, contrairement à un toit en pente. Deuxième raison, est qu'il semble impossible d'intégrer l'équipement au bâtiment principal sans modifier l'intégrité architecturale de la partie agrandie ou existante.

Finalement, si les membres ne sont pas favorables avec la proposition, il est ouvert à trouver des solutions pour atténuer l'impact visuel de cet équipement comme un écran acoustique (pas en bois par contre), ajout de végétation, etc.

JUSTIFICATION

Le projet vise la construction d'un bâtiment. Il est assujéti aux articles 21.1 et 21.2 relatif à la grande propriété à caractère institutionnel sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet d'ériger un bâtiment accessoire avec la plantation de végétaux sur le site du Cégep Gérald-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction (Bâtiment accessoire) + traitement au PIIA : 554\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020
Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant principale sera différente de celle acceptée à la résolution no 3002035634 en date du 5 novembre 2019 à la propriété sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant principale sera différente de celle acceptée à la résolution no 3002035634 en date du 5 novembre 2019 à la propriété sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant principale sera différente de celle acceptée à la résolution no 3002035634 en date du 5 novembre 2019 à la propriété sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de modification à une résolution no 3002035634 en date du 15 juin 2020 avec les documents à l'appui joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Faisant suite à la construction d'une résidence unifamiliale isolée, une erreur de conception a eu lieu, ce qui contraint le requérant à présenter une modification à son cadre bâti. Lors de la conception d'une poutre pour la nouvelle résidence et lors de sa pose sur la nouvelle résidence, celle-ci a été posée plus haute qu'à l'habitude. En effet, elle devait être posée un peu plus bas afin d'assurer de construire un toit en croupe au-dessus du garage intégré. Or, il est impossible de conserver la même intervention architecturale sur le garage intégré tel que traité au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 octobre 2019 et accepté par résolution no CA19 28 325 au conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019.

En résumé, au lieu de proposé une toiture en croupe au-dessus du garage intégré, une partie de la toiture sera à deux (2) versants, ce qui donnera un mur pignon sur la porte de garage central. Les matériaux utilisés seront maintenus.

Les lignes du cadre bâti seront légèrement différentes présentant davantage une apparence du style traditionnel qu'une construction d'un style zen.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 et aux articles 22 et 23 relatifs au parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme en majorité, recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant principale sera différente de celle acceptée à la résolution no 3002035634 en date du 5 novembre 2019 à la propriété sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification à une résolution au PIIA : 200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 2045, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 590 057 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 2045, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 590 057 du cadastre du Québec sous condition :

Que les parties face au chemin Bord-du-Lac et celles situées en cour avant soit un modèle ornemental.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 2045, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 590 057 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis pour l'installation d'une clôture. (Demande de permis no 3001931074) tel que montré aux informations déposées à la demande de permis.

La propriété visée est riveraine à la rivière des Prairies dans laquelle le secteur de PIIA *Parcours riverain et sa voie connexe* assujettit l'installation de clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux consistent à poser une clôture en cour avant, avant secondaire (front sur rue la Beaudet latérale et arrière), latérale et arrière.

La propriété est localisée sur le chemin du Bord-du-Lac à l'intersection de la rue Beaudet. Une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage a été érigée en 2002 qui s'apparente à un style architectural de type "manoir". Le milieu d'insertion est composé de résidence unifamiliale isolée d'un (1) ou deux (2) étages. Elles ont été pour plusieurs érigées à différente époque. Il y a d'ailleurs pas un style d'architecture dominant au milieu environnant. Le couvert végétal est important avec des arbres matures, des arbustes et des haies de cèdres notamment. C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques importantes sur le chemin Bord-du-Lac. Concernant les clôtures, nous pouvons retrouver des clôtures en maille de chaîne, en bois et ornementale.

Rappelons que le chemin du Bord-du-Lac fait partie du parcours riverain dans lequel les clôtures sont assujetties au PIIA qui vise notamment à conserver les percées visuelles vers la lac et une mise en valeur paysagère et bâtie.

Le projet consiste à poser une clôture en maille de chaîne avec latte de couleur noire. Une partie sera en cour avant d'une hauteur de 1,5 mètre et 0,9 mètre. Une autre partie sera en

cour latérale, avant secondaire et arrière avec une hauteur de 1,83 mètre. L'une des raisons est de délimiter l'espace de la cour arrière afin d'éviter que le jeune enfant puisse se retrouver dans la rue et également avoir un peu d'intimités.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une clôture.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Monsieur Robert Richer informe les membres qu'il serait également approprié de proposer une clôture ornementale sur le long de la rue Beudet puisqu'une partie sera visible du chemin Bord-du-Lac.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour la pose d'une clôture en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 2045, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 590 057 du cadastre du Québec sous condition :

Que la partie face au chemin Bord-du-Lac et celles en cour avant soit un modèle ornemental.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis pour l'installation d'une clôture et traitement au PIIA : 200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant et d'un portail d'entrée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant et d'un portail d'entrée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1207905030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant et d'un portail d'entrée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis pour l'installation d'une clôture. (Demande de permis no 3001994795) tel que montré aux informations déposées à la demande de permis.

La propriété visée est riveraine à la rivière des Prairies dans laquelle le secteur de PIIA *Parcours riverain et sa voie connexe* assujettit l'installation de clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux consistent à poser une clôture de modèle ornemental visible du chemin Bord-du-Lac et sur les lignes latérales de modèle maille de chaîne en cour avant avec un portail d'entrée.

La propriété est localisée sur le chemin Bord-du-Lac. Une résidence unifamiliale isolée d'un (1) à deux (2) étages a été érigée en 2004. Elle s'apparente à un style d'architecture "manoir". Le milieu d'insertion est composé de résidence unifamiliale isolée d'un (1) ou deux (2) étages. Plusieurs ont été érigées à partir des années 2000 avec une apparence de "manoir". Les terrains sont en grandes majorités de grandes surfaces, tout comme les résidences qui sont de gros gabarit. Le couvert végétal est également une des caractéristiques du secteur, notamment par la présence de grand terrain et du côté opposé par des terres agricoles.

La clôture sera en partie ornementale et en mailles de chaîne (frost) de couleur noire avec l'installation d'un portail d'entrée de couleur noire. Actuellement, la structure pour accueillir le portail d'entrée est construite. La requérante souhaite poser le portail d'entrée d'une hauteur de 1,83m. Elle souhaite fermer le terrain dont une première partie sera en parallèle à l'emprise de la rue. Elle sera ornementale de couleur noire d'une hauteur de 1,2 mètre.

Sur les lignes latérales, la clôture sera en maille de chaîne d'une hauteur de 1,2m dans la partie de la marge avant et dans la partie de la cour avant une hauteur de 1,83 mètre. Notons qu'il y a beaucoup d'arbres matures et de la végétation sur la propriété ce qui réduit l'impact visuel d'une clôture.

Finalement, rappelons que le PIIA vise à installer une clôture de qualité afin de donner une expérience agréable aux parcours riverains. De plus, il vise également à préserver les percées visuelles vers le lac ou la rivière. Dans ce cas-ci, il n'y a aucune percée visuelle.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une clôture.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'installation de clôture + traitement PIIA : 200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 305, avenue des Ormes du lot no 5 182 502 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 305, avenue des Ormes du lot no 5 182 502 du cadastre du Québec selon un des deux choix suivants :

1. Que la partie visible de l'avenue des Ormes et celle sur la ligne latérale droite soit de modèle ornemental;

ou

2. Que la partie visible de l'avenue des Ormes soit de modèle ornemental et celle qui longe la ligne latérale droite soit en maille de chaîne. La clôture en cour latérale devra être implantée à 1 mètre de distance de la ligne de terrain, de plus, entre la clôture et la ligne de terrain, des cèdres doivent être plantés avec une hauteur minimale de 1,2 mètre et distancés d'un mètre maximal à la plantation. Un entretien annuel et le maintien en place des cèdres est exigé.

Et sous la condition suivante :

Qu'un dépôt de garantie de 1000\$ soit requis avant la délivrance du permis afin de s'assurer du respect des condition. Le dépôt sera remboursable, sur demande du propriétaire, un an après la plantation des arbres. Le propriétaire est responsable de fournir la preuve de plantation à la division des permis et inspection.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 305, avenue des Ormes du lot no 5 182 502 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis pour l'installation d'une clôture. (Demande de permis no 3001989434) tel que montré aux informations déposées à la demande de permis.

La propriété visée est riveraine à la rivière des Prairies dans laquelle le secteur de PIIA *Parcours riverain et sa voie connexe* assujettit l'installation de clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux consistent à poser une clôture en cour avant secondaire (front sur le chemin Dutour), latérale et arrière.

La propriété est localisée sur l'avenue des Ormes à l'intersection du chemin Dutour. Une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages a été récemment érigée en 2019. Elle s'apparente à un style d'architecture "zen". Le milieu d'insertion est composé de résidence unifamiliale isolée d'un (1) ou deux (2) étages. Il a été développé à partir des années 80 avec des résidences qui s'apparentent à des styles d'architecture traditionnelle, moderne ou zen. Le couvert végétal est important avec des arbres matures, des arbustes et des haies de cèdres sur le chemin Dutour et également entre les propriétés et la voie publique.

La clôture sera en mailles de chaîne (frost) de couleur noire. Elle aura une longueur totale de +/-50 mètres à partir de la cour avant secondaire jusqu'à la cour arrière et une partie en cour latérale gauche. La hauteur proposée est de 1,83m (6'). Elle sera en partie cachée par une zone tampon appartenant à la Ville de Montréal entre le chemin Dutour et la propriété du requérant. En effet, ce couvert végétal dense occupe cet espace avec des arbres pouvant aller jusqu'à 15 mètres de hauteur et qui cache une partie de la propriété. Une clôture sur la propriété visée par la demande sera pratiquement visible uniquement en face de la

propriété et à l'intersection des deux (2) artères. De plus, c'est d'ailleurs important de rappeler que les clôtures face à la voie publique pour les terrains d'angle de la rue Bellevue ont été acceptées pour qu'elle soit de type ornemental.

Malgré que les clôtures des terrains intérieurs de l'avenue des Ormes ne sont pas assujetties au PIIA, il appert que les parties de clôture visibles des propriétés voisines sont dans plusieurs cas ornementaux et celles sur la ligne latérale et arrière, non visible de la voie publique, sont en mailles de chaîne.

Finalement, rappelons que le PIIA vise à installer une clôture de qualité afin de donner une expérience agréable aux parcours riverains. De plus, il vise également à préserver les percées visuelles vers le lac ou la rivière. Dans ce cas-ci, il n'y a aucune percée visuelle.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une clôture.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour la pose d'une clôture en cour avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 305, avenue des Ormes du lot no 5 182 502 du cadastre du Québec selon un des deux choix suivants :

1. Que la partie visible de l'avenue des Ormes et celle sur la ligne latérale droite soit de modèle ornemental;

ou

2. Que la partie visible de l'avenue des Ormes soit de modèle ornemental et celle qui longe la ligne latérale droite soit en maille de chaîne. La clôture en cour latérale devra être implantée à 1 mètre de distance de la ligne de terrain, de plus, entre la clôture et la ligne de terrain, des cèdres doivent être plantés avec une hauteur minimale de 1,2 mètre et distancés d'un mètre maximal à la plantation. Un entretien annuel et le maintien en place des cèdres est exigé.

Et sous la condition suivante :

Qu'un dépôt de garantie de 1000\$ soit requis avant la délivrance du permis afin de s'assurer du respect des conditions. Le dépôt sera remboursable, sur demande du propriétaire, un an après la plantation des arbres. Le propriétaire est responsable de fournir la preuve de plantation à la division des permis et inspection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis pour installation d'une clôture et traitement au PIIA : 200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1089, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 915 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1089, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 915 du cadastre du Québec sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre lexa couleur noir rockland;
 - o Pierre aria de couleur héron;
 - o Aluminium Gentek de couleur vent fumée.
- Trois (3) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Pierre lexa couleur noir rockland;
 - o Pierre aria de couleur héron;
 - o Aluminium Gentek de couleur vent fumée.
- Bandeau en aluminium Gentek de couleur blanc;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur vent fumé ou blanc.

Toiture en bardeau d'asphalte couleur gris château.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1089, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 915 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3001869714 a été déposée le 2 avril 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Yves H. Samuel de YHS Architecte inc. job no 441 en date du 1 avril 2020 et révisé le 29 mai 2020 et le plan d'implantation no 1495-1283, minute no 2582 réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 26 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue.
La nouvelle résidence proposée est une construction de type cottage avec un garage double intégré. Elle sera érigée sur un terrain d'angle dans lequel la façade avant principale fera front sur la rue Bellevue et également une façade avant secondaire qui fera front sur le boulevard Chevrement. Bien qu'il a été privilégié des constructions au style "zen" dans les dernières années sur la rue Bellevue, le milieu d'insertion immédiat est un peu plus hétéroclite avec des résidences avec un style zen et traditionnel. L'effet contrastant le plus marquant est avec la résidence opposée à celle-ci située au 1087, Bellevue où le style dominant est traditionnel avec des couleurs un peu plus vives. Contrairement à cette dernière, la résidence visée s'apparente à un style zen avec l'utilisation de matériaux contemporaine comme les panneaux d'aluminiums et avec des teintes de gris pâles et blanches. Ça sera d'ailleurs l'une des distinctions les plus marquées avec une dominance de couleur pâle comme le blanc aux résidences du voisinage où les couleurs sont plus foncées

et avec une touche de similibois. D'autre part, les façades front aux voies publiques auront une combinaison de matériaux avec de la maçonnerie et de l'aluminium.

- Deux (2) étages;
- Garage simple;
- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre lexa couleur noir rockland;
 - o Pierre aria de couleur héron;
 - o Aluminium Gentek de couleur vent fumée.
- Trois (3) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Pierre lexa couleur noir rockland;
 - o Pierre aria de couleur héron;
 - o Aluminium Gentek de couleur vent fumée.
- Bandeau en aluminium Gentek de couleur blanc;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur vent fumé ou blanc.
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur gris château.

La forme du bâtiment s'inspire beaucoup des constructions zen avec une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent beaucoup des lignes droites et épurées, tout comme les fenêtres d'ailleurs. Ceci-ci s'inspire notamment de quelques constructions au voisinage, notamment celle située au 1091, rue Bellevue.

Finalement, notons que la façade avant secondaire donnant sur le boulevard Chevrement sera bien détaillée offrant notamment beaucoup d'ouvertures et avec l'utilisation de matériaux de qualité. Elle pourrait bien être en soi une façade avant principale. Elle cadrera bien l'intersection de la rue Bellevue et du boulevard Chevrement.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1089, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 915 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 5329\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 322 et 324, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 626 et 6 252 627 du cadastre du Québec. (Jobs 5655 et 5656)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 322 et 324, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 626 et 6 252 627 du cadastre du Québec. (Jobs 5655 et 5656) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Fibre de bois pressée canexel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royale;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur commercial.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 322 et 324, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 626 et 6 252 627 du cadastre du Québec. (Jobs 5655 et 5656)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001945434 et 3001945414) pour la construction de résidences unifamiliales jumelées à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-298, minute 2593 en date du 25 avril 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5655 et 5656, no 256-18-1 daté du 13 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages dans le projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5655 et 5656)

La résidence unifamiliale jumelée proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin dans la partie nord-est du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera dans une portion du projet dans laquelle il y a une concentration de résidences unifamiliales jumelées. Les constructions voisines sont d'ailleurs présentement en construction. Elles ont été traitées au CCU de décembre dernier et ont été acceptées par résolution au conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020. Les terrains à l'opposé sont toujours vacants, mais ils seront voués pour des résidences unifamiliales isolées de deux (2) étages.

Elle sera érigée sur un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements

extérieurs comme de la brique de type Techno-bloc et une fibre de bois pressée. Les garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royale;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur commercial.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de L'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 322 et 324, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 626 et 6 252 627 du cadastre du Québec. (Jobs 5655 et 5656)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction no 3001945434 : 2515\$

Permis de construction no 3001945414 : 2515\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 365 et 367, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 618 et 6 252 619 du cadastre du Québec. (Jobs 5647 et 5648)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 365 et 367, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 618 et 6 252 619 du cadastre du Québec. (Jobs 5647 et 5648) sous les conditions suivantes :

- Que le mur latéral gauche soit ajouté de trois (3) fenêtres dont une (1) fenêtre supplémentaire au rez-de-chaussée et deux (2) fenêtres supplémentaires au 2^e étage.

Et avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royale;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 365 et 367, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 618 et 6 252 619 du cadastre du Québec. (Jobs 5647 et 5648)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001945394 et 3001945355) pour la construction de résidences unifamiliales jumelées à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-302, minute 2597 en date du 30 avril 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5647 et 5648, no 257-18-1 daté du 6 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La résidence unifamiliale jumelée proposée sera située sur la rue Louise-Major dans la partie centrale du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera sur un lot de coin puisqu'elle sera également visible du rond-point de cette rue. Elle sera dans une portion du projet dans laquelle il y a une concentration de résidences unifamiliales jumelées. Les constructions voisines seront d'ailleurs également traitées dans le présent CCU. Les terrains à l'opposé sont présentement en construction. Ce sont des résidences unifamiliales isolées d'un (1) étage de petit gabarit qui ont un style d'architecture similaire aux résidences jumelées. Elles ont été traitées au CCU de l'année dernière et acceptées par résolution du conseil d'arrondissement de la même année.

Elle sera érigée sur un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs comme de la brique de type Techno-bloc et une fibre de bois pressée. Les

garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment. Notons que la proposition offre un mur avant secondaire (front sur le rond-point de la rue Louise-Major) avec peu de détail. Il sera avisé d'assurer qu'elle ait un traitement intéressant pour assurer qu'elle ne soit pas trop dépourvue d'intérêt au rond-point, mais également à partir du futur parc. Le requérant est d'ailleurs informé de la situation.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royale;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Finalement, rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de l'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables sous condition.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 365 et 367, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 618 et 6 252 619 du cadastre du Québec (Jobs 5647 et 5648) sous la condition suivante :

- Que le mur latéral gauche soit ajouté de trois (3) fenêtres dont une (1) fenêtre supplémentaire au rez-de-chaussée et deux (2) fenêtres supplémentaires au 2e étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction no 3001945394 : 2613\$
Permis de construction no 3001945355 : 2613\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020
Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 361 et 363, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 616 et 6 252 617 du cadastre du Québec. (Jobs 5645 et 5646)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 361 et 363, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 616 et 6 252 617 du cadastre du Québec. (Jobs 5645 et 5646) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris graphique;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur ardoise antique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 361 et 363, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 616 et 6 252 617 du cadastre du Québec. (Jobs 5645 et 5646)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001945314 et 3001945334) pour la construction de résidences unifamiliales jumelées à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-301, minute 2596 en date du 30 avril 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5645 et 5646, no 256-18-1 daté du 13 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La résidence unifamiliale jumelée proposée sera située sur la rue Louise-Major dans la partie centrale du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera dans une portion du projet dans laquelle il y a une concentration de résidences unifamiliales jumelées. Les constructions voisines seront d'ailleurs également traitées dans le présent CCU. Les terrains à l'opposé sont présentement en construction. Ce sont des résidences unifamiliales isolées d'un (1) étage de petit gabarit qui ont un style d'architecture similaire aux résidences jumelées. Elles ont été traitées au CCU de l'année dernière et acceptées par résolution du conseil d'arrondissement de la même année.

Elle sera érigée sur un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs comme de la brique de type Techno-bloc et une fibre de bois pressée. Les garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris graphique;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur ardoise antique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de l'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 361 et 363, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 616 et 6 252 617 du cadastre du Québec. (Jobs 5645 et 5646)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction no 3001945314 : 2515\$

Permis de construction no 3001945334 : 2515

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020
Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 357 et 359, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 614 et 6 252 615 du cadastre du Québec. (Jobs 5643 et 5644)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 357 et 359, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 614 et 6 252 615 du cadastre du Québec. (Jobs 5643 et 5644) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris satiné;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:50

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 357 et 359, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 614 et 6 252 615 du cadastre du Québec. (Jobs 5643 et 5644)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001945176 et 3001945234) pour la construction de résidences unifamiliales jumelées à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-300, minute 2595 en date du 30 avril 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5643 et 5644, no 257-18-1 daté du 6 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages dans le projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5643 et 5644)

La résidence unifamiliale jumelée proposée sera située sur la rue Louise-Major dans la partie centrale du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera dans une portion du projet dans laquelle il y a une concentration de résidences unifamiliales jumelées. Les constructions voisines seront d'ailleurs également traitées dans le présent CCU. Les terrains à l'opposé sont présentement en construction. Ce sont des résidences unifamiliales isolées d'un (1) étage de petit gabarit qui ont un style d'architecture similaire aux résidences jumelées. Elles ont été traitées au CCU de l'année dernière et acceptées par résolution du conseil d'arrondissement de la même année.

Elle sera érigée sur un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre

bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs comme de la brique de type Techno-bloc et une fibre de bois pressée. Les garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment.

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris satiné;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de L'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Robert Richer

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 357 et 359, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 614 et 6 252 615 du cadastre du Québec. (Jobs 5643 et 5644)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction no 3001945176 : 2613\$

Permis de construction no 3001945234 : 2613\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 353 et 355, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 612 et 6 252 613 du cadastre du Québec. (Jobs 5641 et 5642)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 353 et 355, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 612 et 6 252 613 du cadastre du Québec. (Jobs 5641 et 5642) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur bois champêtre;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de charbon.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-02 13:50

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 353 et 355, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 612 et 6 252 613 du cadastre du Québec. (Jobs 5641 et 5642)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001945074 et 3001945135) pour la construction de résidences unifamiliales jumelées à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-299, minute 2594 en date du 30 avril 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5641 et 5642, no 256-18-1 daté du 13 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages dans le projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5641 et 5642)

La résidence unifamiliale jumelée proposée sera située sur la rue Louise-Major dans la partie centrale du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera dans une portion du projet dans laquelle il y a une concentration de résidences unifamiliales jumelées. Les constructions voisines seront d'ailleurs également traitées dans le présent CCU. Les terrains à l'opposé sont présentement en construction. Ce sont des résidences unifamiliales isolées d'un (1) étage de petit gabarit qui ont un style d'architecture similaire aux résidences jumelées. Elles ont été traitées au CCU de l'année dernière et acceptées par résolution du conseil d'arrondissement de la même année.

Elle sera érigée sur un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre

bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs comme de la brique de type Techno-bloc et une fibre de bois pressée. Les garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur bois champêtre;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de charbon.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de l'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 353 et 355, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 612 et 6 252 613 du cadastre du Québec. (Jobs 5641 et 5642)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction no 3001945074 : 2515\$

Permis de construction no 3001945135 : 2515\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2020

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1208022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander le congédiement d'un employé cadre contractuel portant le matricule 100222500, affecté à la Direction d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, rétroactivement au 29 juin 2020.

Il est recommandé:

De congédier un employé cadre contractuel portant le matricule 100222500, affecté à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, rétroactivement au 29 juin 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-03 10:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1208022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander le congédiement d'un employé cadre contractuel portant le matricule 100222500, affecté à la Direction d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, rétroactivement au 29 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Nous recommandons au conseil d'arrondissement le congédiement de l'employé cadre contractuel portant le matricule 10022250, considérant plusieurs manquements au code de conduite des employés de la Ville de Montréal et ce, rétroactivement au 29 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tracy CHEDRAOUI
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-30

Louise FILLION
conseiller en ressources humaines